

Communiqué de presse pour la reprise des célébrations dès le 28 mai 2020

Delémont, le 25 mai 2020

Reprise des célébrations catholiques dans le Jura pastoral

Les célébrations catholiques, en particulier les messes, reprendront progressivement de manière publique à partir du jeudi 28 mai 2020. Le Vicariat souhaite que tout soit mis en œuvre, au niveau local, pour que des célébrations puissent être proposées dans chaque unité pastorale à l'occasion du week-end de la Pentecôte (dimanche 31 mai 2020). Après deux mois et demi durant lesquels les croyants n'ont plus pu célébrer ensemble, ce retour des messes est une source de joie pour beaucoup. Il peut cependant aussi être une source d'inquiétude.

L'Église catholique entend respecter les prescriptions fédérales en vigueur. C'est pourquoi une célébration n'aura lieu que si toutes les mesures de protection peuvent être respectées. L'évêque et les agents pastoraux aimeraient pouvoir reprendre immédiatement les célébrations dans toutes les paroisses. Mais cela n'est pas possible, en raison des travaux préparatoires à réaliser dans chaque église et en raison des personnes à trouver et former pour accueillir les fidèles.

Les messes qui reprendront ne se vivront plus de la même manière qu'avant le confinement. La capacité d'accueil des églises sera très limitée, les places dans les bancs seront marquées, la liturgie sera vécue simplement et toute interaction entre les personnes présentes sera exclue. Il ne s'agira donc pas d'un retour à la normale.

C'est donc en fonction des réalités de chaque unité pastorale que les célébrations seront planifiées. Une concertation entre équipes pastorales voisines aura lieu pour harmoniser les pratiques. Les équipes pastorales communiqueront le plus rapidement possible les dates, les lieux, les heures des célébrations. Ces informations seront disponibles sur le site internet jurapastoral.ch, à l'entrée des églises, ou par d'autres moyens de distribution. Les secrétariats des unités pastorales pourront aussi répondre aux demandes téléphoniques.

À partir du 28 mai 2020, les funérailles pourront être célébrées librement dans les églises, les chapelles ou dans les funérariums. La limitation à la participation d'une vingtaine de personnes tombe. Par contre, toutes les mesures de protection mises en œuvre pour les autres célébrations devront être observées.

Le contexte étant toujours en évolution, les règles de protections, le nombre de célébrations proposées, les églises qui les accueilleront, les formes d'animation connaîtront des modifications au cours du mois de juin et des mois suivants.

La décision du Conseil fédéral du 20 mai 2020 concerne uniquement les célébrations publiques qui seront autorisées à partir du 28 mai 2020. Un assouplissement de l'interdiction des autres activités religieuses est espéré à partir du 8 juin, pour autant que le Conseil fédéral le décide le 27 mai.

Les coordonnées des participants ne seront pas recueillies

Contrairement à ce qui a été annoncé dans un premier temps, la récolte des coordonnées des participants aux célébrations catholiques ne sera pas faite. Selon le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, sollicité par la Conférence des Évêques Suisses, cette obligation est conditionnelle. Elle ne s'applique que s'il n'y a pas la garantie du respect des règles de distance sur place. Or, la règle de base est que, là où le plan de protection ne peut pas être appliqué dans son intégralité, les célébrations restent interdites. Dès lors cette obligation conditionnelle n'a pas lieu d'être. Cette règle s'applique dans tout le diocèse de Bâle.

Distribution de la communion

La version française du plan de protection cadre pour la reprise des services religieux de l'OFSP pouvait laisser croire que la communion serait interdite. Après vérification auprès de cet Office, ce n'est pas le cas. Seuls les rituels impliquant un véritable repas sont interdits.

La distribution de la communion est donc autorisée, mais uniquement dans la main.

Par ailleurs, le plan-cadre et la check-list proposent :

- Le célébrant se désinfecte les mains au début de la préparation des dons.
- Les espèces eucharistiques sont couvertes durant toute la durée de la célébration.
- L'échange du geste de paix est supprimé.
- Le dialogue « Le Corps du Christ » « Amen » est prononcé communautairement depuis l'autel, avant que l'on procède à la distribution de la communion.
- Avant de distribuer la communion, le célébrant et les auxiliaires de l'Eucharistie se désinfectent les mains.
- Pour assurer la distance entre le ministre et les communiants, une table peut être disposée devant le chœur pour le moment de la communion.
- La distribution de la communion se fait sans échange de paroles.